



AVIS PUBLIC

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT 2021-08 ET 2021-09

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet des projets

2021-08 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV l'usage – *Camp de groupes et base de plein air avec dortoir*.

L'objet de ce règlement a pour but de régulariser l'usage exercé historiquement sur les terrains occupés par les installations du site culturel Kinawit, situé sur le chemin des Scouts.

2021-09 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 902-RN à même une partie de la zone 905-RN contiguë à la route 117 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, tel que le tout est représenté sur les plans « AVANT » et « APRÈS ».

INSÉRER PLANS

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à permettre le traitement et la production de compost à l'intérieur d'un bâtiment à arches au 2001 de la 3^e Avenue Est, non visible depuis la route 117 adjacente.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 14 avril au 3 mai 2021 et de l'assemblée de consultation publique tenue le 3 mai 2021 sur les premiers projets de règlement 2021-08 et 2021-09, le conseil de ville a adopté les seconds projets de règlement le lundi 17 mai 2021.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets et des plans montrant les zones concernées et les zones contiguës peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 3 juin 2021**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ces seconds projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 26 mai 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**



